

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Marle



ARRÊTÉ S2R
ART- 17/07/2026 LCL AL
Voie SNCF

Le maire de la commune de Marle

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi du n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1 et R411-21-1 ;
Vu l'article R554-32 et suivants du code de l'environnement ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1 et R 116-2 ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Considérant la circulation des piétons dans le cadre des travaux pour le passage à niveau avenue Carnot à Marle 02,
il convient de prendre les mesures suivantes pour des raisons de sécurité :

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des piétons sera réglementée de la façon suivante durant la période des travaux au niveau du passage à niveau à Marle avenue Carnot. A compter du 15/08/2026 et jusqu'au 20/08/2026 la circulation des piétons pourra se faire toute la journée, et du 21/08/2026 au 31/08/2026 uniquement de 16 heures à 7 heures.

Article 2: A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation nécessaire et de procéder à l'affichage du présent arrêté.

Article 3: Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable de tout accident occasionné, par le fait des travaux et tous accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés à un tiers, par ses installations.

Article 4: Tout non-respect du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, les services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marle.

Fait en Mairie de Marle, le 17 juillet 2026
GODBILLE Dominique Maire de la ville de Marle